



DEL n°- 2026/85

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CRUSEILLES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

**Présents : 20**

Mesdames Anne BARRAUD, Valérie BRAND, Nathalie BRUGUIERE, Mélanie CARRET, Mandy EMPIS, Sylvie MERMILLOD, Justine MIONETTO, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Christel RAMPON, Stéphanie SALLAZ HINDLE, Jane VIGNARDET

Messieurs Claude ANTONIELLO, Alexis BAILLARD, Guillaume DELOULE, Bernard DESBIOLLES, Daniel FOURRIER, Yohann PROST, Wilfrid PUJOL, Fabien THOMASSON

**Procurations : 8**

Madame Sonia BRIFFAZ donne procuration à Madame Solange PAIREL,  
Madame Chrystel BUFFARD donne procuration à Madame Mélanie CARRET,  
Madame Fanny CARITTE donne procuration à Madame Justine MIONETTO,  
Madame Sylvie RAHON BISCHLER donne procuration à Madame Jane VIGNARDET,  
Monsieur Axel CARPENTIER donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,  
Monsieur Eladio CHARVEYS donne procuration à Monsieur Guillaume DELOULE,  
Monsieur Jérôme JONFAL donne procuration à Madame Valérie PERAY,  
Monsieur Olivier VERGUET donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO.

**Absent excusé : 1**

Monsieur Franck PEDAT

**Quorum : 15**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard DESBIOLLES



|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 29 |
| Présents :                          | 20 |
| Représentés :                       | 8  |
| Absent :                            | 1  |
| <u>VOTE</u> : Votants :             | 28 |
| Abstentions :                       | 2  |
| Suffrages exprimés :                | 26 |
| Contre :                            | 1  |
| Pour :                              | 25 |

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE À  
L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIÉTON SUR LA ROUTE DES DRONIÈRES (RD15)**



Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune a transmis au Département de la Haute-Savoie un dossier concernant l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15), pour le tronçon entre le SDIS et la route du Lac.

Le Département de la Haute-Savoie ayant émis un avis favorable sur le principe d'aménagement présenté, il convient dès lors d'établir une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

L'opération considérée dans cette convention, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, séparée de la chaussée de la RD 15 par un terre-plein végétalisé de 1,00 m de largeur ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton de 2,00 m de largeur,
- Le calibrage de la chaussée de la RD 15 à 5,95 m de largeur ;
- L'aménagement d'un plateau surélevé au droit de la zone de ramassage des ordures ménagères et de l'accès aux habitations, afin de contribuer à l'apaisement des vitesses des automobilistes dans cette zone très fréquentée par des modes actifs ;
- La création de 3 places de stationnement le long de la RD 15, au droit du tènement du futur magasin Gamm Vert ;
- La création d'une traversée piétonne à proximité du carrefour avec la route du Lac.

Le coût prévisionnel de l'opération avait été évalué à 513 704,86 € HT soit 616 445,83 € TTC. Il s'élève en fait à **361 915,70 € HT** soit **434 298,84 € TTC** à la charge de la Commune.

Par ailleurs, Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu de la convention concernant l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15) tel que joint en annexe et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les caractéristiques de l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15), de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de fixer la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la Commune de Cruseilles et du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre (Sylvie RAHON BISCHLER)  
et 2 abstentions (Mandy EMPIS et Jane VIGNARDET) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme.**

**Le secrétaire de séance,  
Bernard DESBIOLLES**



**Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 OCT. 2026

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 OCT. 2026





DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES  
Direction des Routes  
DAMO - Service Budget - Programmation

## Commune de CRUSEILLES

### CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Haute Savoie et la Commune de Cruseilles en vue de la réalisation de l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières sur la RD 15 décrit à l'article 2 et à l'entretien de cet aménagement une fois réalisé.

**PR 0.565 à 0.920 - Commune de CRUSEILLES**

#### ENTRE

La **Commune de Cruseilles**, représentée par son Maire, Madame **Sylvie MERMILLOD**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°~~2026-0495~~..... de la Commission Permanente en date du ~~2026-0495~~ et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES 1/7

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Transférer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'aménagement décrit à l'article 2, et cela tel que prévu par les articles L115-2 du code de la voirie routière et L24.22-12 du code de la commande publique,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières sur la RD 15, sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, séparée de la chaussée de la RD 15 par un terre-plein végétalisé de 1,00 m de largeur,
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 2,00 m de largeur,
- le calibrage de la chaussée de la RD 15 à 5,95 m de largeur,
- l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de la zone de ramassage des ordures ménagères et de l'accès au lotissement, afin de contribuer à l'apaisement des vitesses des automobilistes dans cette zone très fréquentée par les modes actifs,
- la création de 3 places de stationnement le long de la RD 15, au droit du tènement du futur magasin « Gamm Vert »,
- la création d'une traversée piétonne à proximité du carrefour avec la route du Lac.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2. Cette mise à disposition vaut autorisation d'occuper le domaine public, pour la Commune et toute entité agissant pour son compte et, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6, autorisation de réaliser les travaux:

La Commune, ainsi que toute entité agissant pour son compte, est tenue de se conformer aux dispositions du Règlement de voirie du Département de la Haute-Savoie, relatif à la réglementation de l'occupation et aux conditions d'interventions sur le domaine public routier départemental ([www.inforoute74.fr](http://www.inforoute74.fr) - Onglet « Travaux »).

En cas de modification des limites d'agglomération, la Commune prendra l'arrêté de modification préalablement au démarrage des travaux.

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES 2/7



#### **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité de maître d'ouvrage unique. Elle exerce en son nom et pour son propre compte la maîtrise d'ouvrage qui lui a été transférée par le Département. Interlocuteur unique du Département, elle assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et s'il y a lieu avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement décrit à l'article 2.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 513 704,86 € HT soit 616 445,83 € TTC.

#### **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétents dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel de la Commune de Cruseilles.

Les parcelles ainsi acquises par le maître d'ouvrage unique pour les besoins de l'aménagement décrit à l'article 2 seront ensuite cédées à titre gratuit au Département et intégrées à son domaine public routier par le biais d'un acte administratif établi par la Commune de Cruseilles. Les conditions de cession seront fixées dans cet acte administratif.

#### **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération, et notamment de la réunion de démarrage des travaux au minimum 15 jours avant, et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

## **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 4/7



parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)      | Exécution et règlement de la dépense à la charge |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                     | du DEPARTEMENT                                   | de la COMMUNE |
| <b>CHAUSSÉES</b>                                                                                                                                                    |                                                  |               |
| Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)                                                                  | X                                                |               |
| Nettoyage et balayage de la chaussée et des plateaux                                                                                                                |                                                  | X             |
| Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)                                                                        |                                                  | X             |
| <b>ACCOTEMENTS - TROTTOIRS - VOIE VERTE</b>                                                                                                                         |                                                  |               |
| Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)                                                |                                                  | X             |
| Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement                                                                                    |                                                  | X             |
| Renouvellement des couches de surface de la voie verte                                                                                                              |                                                  | X             |
| Nettoyage, balayage et surveillance de la voie verte                                                                                                                |                                                  | X             |
| <b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>                                                                                                                                |                                                  |               |
| Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)                                |                                                  | X             |
| <b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>                                                                                                                                    |                                                  |               |
| Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations                                                                         |                                                  | X             |
| Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations                                                          |                                                  | X             |
| Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,...)                                            |                                                  | X             |
| <b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>                                                                                                                                   |                                                  |               |
| Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental | X                                                |               |
| Autres signalisations de direction                                                                                                                                  |                                                  | X             |

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 5/7

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)         | Exécution et règlement de la dépense à la charge |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                        | du DEPARTEMENT                                   | de la COMMUNE |
| <b>SIGNALISATION DE POLICE</b>                                                                                                                                         |                                                  |               |
| Entretien et remplacement de la signalisation de police                                                                                                                |                                                  | X             |
| Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental                             | X                                                |               |
| <b>EQUIPEMENTS - POINT APPORT VOLONTAIRE</b>                                                                                                                           |                                                  |               |
| Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)                                                                                            |                                                  | X             |
| Entretien des espaces de collectes, des abords et des équipements (nettoyage, balayage, salage & déneigement y compris trottoirs, espaces de stationnement, marquages) |                                                  | X             |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>                                                                                                                                                |                                                  |               |
| Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations                                                                      |                                                  | X             |
| <b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>                                                                                                                                       |                                                  |               |
| Tonte, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)                                                                                             |                                                  | X             |
| <b>VIABILITE HIVERNALE</b>                                                                                                                                             |                                                  |               |
| Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne                                                              | X                                                |               |
| Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs et la voie verte                                                    |                                                  | X             |
| Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD                                                                                                          |                                                  | X             |

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

Le Département de la Haute Savoie a la responsabilité des tâches d'entretien telles que définies à l'article 8 du règlement de voirie. La répartition présentée dans le tableau ci-dessus en résulte.

Il est entendu que les tâches d'entretien ne relevant pas des attributions du Département demeurent de la responsabilité de la Commune de Cruseilles. Si l'une des missions confiées à la Commune dans le cadre du tableau ci-dessus ne relevait pas ou plus de ses compétences du fait d'un transfert de compétence intervenu, il lui appartiendra tout de même de s'assurer auprès de la personne alors compétente de la bonne réalisation de la mission en question. La Commune demeure, en tout état de cause, le seul interlocuteur du Département de la Haute-Savoie à ce sujet.

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 6/7



**ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

**ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

**ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera :

- Pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage : jusqu'à la mise à disposition des ouvrages au Département de la Haute Savoie.
- Pour l'entretien des ouvrages : tant que les équipements resteront en service.

**ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

**CRUSEILLES, le**

**ANNECY, le 26 AOUT 2026**

**Le Maire,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**Sylvie MERMILLOD**

**Martial SADDIER**

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 7/7